

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 MAI 2025

Délibération n°2025.05.064

Conservatoire Gabriel Fauré : avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition

LE VINGT HUIT MAI DEUX MILLE VINGT CINQ à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 22 mai 2025

Secrétaire de Séance: Francis LAURENT

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **48**

Nombre de pouvoirs: **19**

Nombre d'excusés: **8**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Christophe DUHOUX, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Martine LIEGE-TALON, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Roland VEAUX, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Brigitte BAPTISTE à Thierry MOTEAU, Jacky BONNET à Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Catherine BREARD à Monique CHIRON, Michel BUISSON à Francis LAURENT, Minerve CALDERARI à Raphaël MANZANAS, Jean-François DAURE à Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS à Pascal MONIER, Nathalie DULAIS à Joëlle AVERLAN, Jean-Luc FOUCHIER à Isabelle MOUFFLET, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Véronique ARLOT, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, Benoît MIEGE-DECLERCQ à Jérôme GRIMAL, Dominique PEREZ à Michel GERMANEAU, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Jean-Philippe POUSSET à Sophie FORT, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Zahra SEMANE à Maud FOURRIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Sandrine JOUINEAU,

Excusé(s):

Séverine ALQUIER, Françoise DELAGE, Denis DUROCHER, Thierry HUREAU, Charlène MESNARD, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Vincent YOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-2025_05_64-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2025

**DÉLIBÉRATION
N°2025.05.064**

Rapporteur : Monsieur DESAPHY

CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE : AVENANT N°1 AU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION

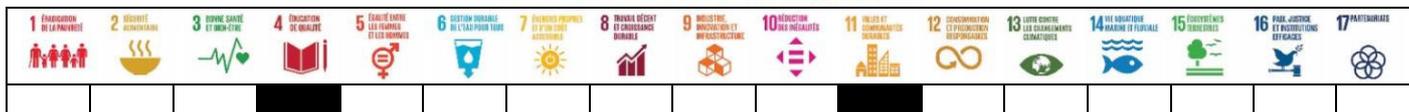
PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REpond AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : FÉDÉRER PAR LA CULTURE

Enjeux : [10404 -1) EMANCIPATION PAR ENSEIGT ET ÉDUCATION ARTISTQ]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

- ODD 4 : Education de qualité
- ODD 11 : Villes et communautés durables

Par délibération n°13 du conseil communautaire du 28 janvier 2000, l'école nationale de musique et de danse, désormais dénommée conservatoire Gabriel Fauré, a été reconnue d'intérêt communautaire.

Ainsi, en application du Code général des collectivités territoriales, et en particulier des articles L.5211-5, L. 1321-1 à L1321.5 relatifs aux transferts de compétence, un procès-verbal de mise à disposition du Conservatoire Gabriel Fauré, situé 3 place Henri Dunant à Angoulême, a été dressé le 4 juin 2002 aux fins de désigner les espaces concernés.

En l'occurrence, le bien en question se décline comme un ensemble immobilier bâti composé de deux immeubles contigus en communication à usage d'équipement artistique. Ainsi, les bâtiments 1 et 2 sont occupés par le conservatoire tel que mentionné dans le procès-verbal susvisé.

Toutefois, la ville d'Angoulême et le GrandAngoulême ont souhaité intégrer dans les locaux mis à disposition un ancien logement de fonction situé au 3^{ème} étage du bâtiment 2, ainsi que des locaux en sous-sol. En effet, GrandAngoulême a engagé un ambitieux programme de requalification du conservatoire sur les 2 000 m² de surfaces utiles en prenant en compte les spécificités des décrets Tertiaires et BACS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-2025_05_64-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025

L'ancien logement et les locaux en sous-sol sont vacants et ont vocation à répondre à l'activité de service public du conservatoire au regard de l'accroissement de l'activité et des nécessités du service public. Dès lors, il est apparu cohérent de dresser un avenant au procès-verbal susvisé pour y inclure les espaces en cause, qui vont permettre l'exercice matériel par GrandAngoulême de la compétence transférée reconnue d'intérêt communautaire.

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant au procès-verbal de mise à disposition du conservatoire Gabriel Fauré ayant pour objet d'intégrer l'ancien logement ainsi que des locaux en sous-sol au profit de GrandAngoulême.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer l'avenant au procès-verbal et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

| | |
|---|--|
| Pour : 67 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0 | APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE |
|---|--|

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-2025_05_64-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025



Pôle Administration générale
Direction des Affaires juridiques
Patrimoine et Affaires foncières

AVENANT 1

Procès verbal de mise à disposition de l'École Nationale de Musique et de Danse

affectée à l'exercice d'une compétence transférée de la Ville d'Angoulême à la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême

ENTRE

La Ville d'Angoulême,

représentée par Xavier BONNEFONT, Maire, agissant ès-qualité en vertu de la délibération _____

ci-après désignée « la Ville » d'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême

représentée par Xavier BONNEFONT, Président, agissant ès-qualité en vertu de la délibération _____

ci-après désignée « la collectivité bénéficiaire » d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

Par une délibération du Conseil communautaire de la Communauté d' Agglomération du Grand Angoulême en date du 28 janvier 2000, l'École Nationale de Musique et de Danse de la Ville d'Angoulême a été reconnue d'intérêt communautaire.

Ainsi, en application du Code général des collectivités territoriales, et en particulier des articles L. 5211-5, L. 1321-1 à L. 1321-5 relatifs aux transferts de compétence, un procès verbal de mise à disposition de l'École Nationale de Musique et de Danse, située sur la Ville d'Angoulême, 3 Place Henri Dunant, a été dressé le 4 juin 2002 aux fins de désigner les espaces concernés.

En l'occurrence, le bien en question se décline comme un ensemble immobilier bâti composé de deux immeubles contigus en communication à usage d'équipement artistique. Ainsi, les bâtiments 1 et 2 sont occupés par l'École de Musique et de Danse et le Conservatoire Gabriel Fauré tel que mentionné dans le procès verbal susvisé.

Toutefois, la Ville et le Grand Angoulême ont souhaité intégrer dans les locaux mis à disposition un ancien logement de fonction, situé au 3^e étage du bâtiment 2, ainsi que de locaux en sous-sol.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-2025_05_64-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélet : 06/06/2025

Conservatoire

En effet, les lieux et en particulier l'ancien appartement, sont vacants. Le logement en question et les locaux en sous-sol ont vocation à répondre à l'activité de service public du conservatoire au regard de l'accroissement de l'activité et des nécessités du service public. Dès lors, il est apparu cohérent de dresser un avenant au procès verbal susvisé pour

y inclure les espaces en cause, qui vont permettre l'exercice matériel par Grand Angoulême de la compétence transférée reconnue d'intérêt communautaire.

ARTICLE 1 : L'article 5 du procès-verbal du 4 juin 2002 par lequel la Ville met à disposition du GrandAngoulême des locaux sis 3 place Henri Dunant est modifié comme suit :

BATIMENT 1 :

- Niveau -2

Une partie de ce niveau se situe à l'aplomb de l'Ecole Maternelle. **Il est entièrement à destination de l'Ecole de Musique et de Danse (locaux techniques, salle d'orchestre, locaux divers pour l'entreposage du mobilier, des instruments...).**

- Niveau -1

Est composé de salles de cours, d'un auditorium avec sa régie, de loges, vestiaires, **ainsi que de l'ancienne réserve de cuisine (comprenant WC, sanitaires, vestiaires) de l'Ecole Maternelle et des accès au local EDF (qui seront reconfigurés en espaces de circulation).**

BATIMENT 2:

Construit en maçonnerie de moellons et pierres de taille ; enduit projeté en façade. Couvert en tuile ½ ronde sur charpente bois.

Croisées en bois peint vitrage verre clair volets en bois peint à lames. Sa surface développée d'environ 380 m2 comprend:

- **Caves n°1 et 2** sur partie du bâtiment
- Rez-de-chaussée : à usage entrée dégagement.
- 1er étage : à usage de logement du gardien.
- 2ème étage : à usage de bureaux et secrétariat de direction, bureaux de l'ACAMAC.
- **3ème étage : Logement de fonction. Il est précisé que la collectivité bénéficiaire entend entreprendre d'importants travaux en vue du changement de destination de ce logement, qui sera transformé en bureaux.**

ARTICLE 2 : Toutes les autres clauses du procès-verbal du 4 juin 2002 restent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Angoulême, le _____

Pour la Ville d'Angoulême
Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Pascal MONIER,
Adjoint Délégué à la Politique du Climat, à la
Transition écologique et à l'Urbanisme,

Pour GrandAngoulême
Le Président,
Xavier BONNEFONT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-2025_05_64-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025